



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de Loi de Finances 2017

Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement

Présentation aux organisations syndicales

28 septembre 2016

SOMMAIRE

LES MOYENS EN PERSONNEL	3
LES EFFECTIFS DU MINISTERE	5
<i>Évolution des effectifs budgétaires de 2005 à 2017 (ETPT)</i>	6
<i>Schéma d'emplois 2009 à 2017 (ETP)</i>	8
<i>Répartition indicative par catégorie et par programme/action</i>	9
<i>Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action</i>	11
<i>Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action</i>	12
<i>Mouvements entre le MAAF et d'autres organismes</i>	13
<i>Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)</i>	14
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois	14
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)	15
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)- total ministère	16
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)- programme 142	17
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)- programme 143	18
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)- programme 206	19
Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)- programme 215	20
LA MASSE SALARIALE	21
<i>Évolution de la masse salariale entre 2016 et 2017</i>	22
<i>Évolution de la masse salariale avant et après transferts</i>	23
<i>Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2017</i>	24
<i>Mesures catégorielles</i>	25
LES CREDITS RELATIFS A L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.....	26
LES CREDITS RELATIFS A LA FORMATION CONTINUE	29
LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	31
LES OPERATEURS - EFFECTIFS 2017	33

Les moyens en personnel

En terme d'effectif

Le projet de loi de finances pour 2017 (PLF) poursuit le renforcement des moyens alloués aux missions prioritaires du ministère avec la création de :

- 140 postes pour le programme 143 qui s'ajoutent aux 680 postes créés entre 2012 et 2016 ;
- 60 postes pour le programme 206, à l'identique de 2015 et 2016 ;
- 25 postes d'assistants de vie scolaire et d'insertion au sein des établissements de l'enseignement technique agricole (hors titre 2).

Sur l'ensemble du ministère le solde du schéma d'emploi est neutre compte tenu des 200 postes supprimés sur le programme 215.

Le PLF prévoit également **des transferts dont le solde se monte à -259 emplois** pour le ministère. Ces mouvements, détaillés en page 12, concernent principalement le décroisement des effectifs au profit du MEEM et le transfert en retour du programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre des économies réalisées par la mutualisation des effectifs des services interministériels départementaux des systèmes d'information (SIDSIC).

Au global, fixé à **30 533 ETPT**, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF est en augmentation de + 36 ETPT par rapport à la LFI 2016 rectifiée de la LFR, en raison de :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2016 (+60 ETPT) ;
- d'un solde négatif de -65 ETPT entre les créations et les suppressions de postes programmées pour le programme 215. Ces dernières seront réalisées par des efforts complémentaires de productivité transversaux et des économies d'échelle réalisées dans le cadre de la nouvelle organisation des régions. Une part de l'effort est également portée sur les missions d'information statistique et économique. Les effectifs en charge de la gestion de la PAC seront maintenus constants compte tenu de l'enjeu associé au paiement des aides dans le contexte du plan d'action anti-apurement et de la nouvelle PAC ;
- des mesures de transfert (- 259 ETPT) ;
- d'une augmentation de + 250 ETPT au titre du renforcement des services en charge du traitement des dossiers PAC pour 2017 ;
- de la politique gouvernementale de développement de l'apprentissage dans le secteur public (+ 30 ETPT).

Hors mouvements de transfert et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche - 5 ETPT. Il est par ailleurs renforcé de 20 ETPT qui régularisent le transfert du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit du programme 142 - enseignement supérieur et recherche, réalisé en gestion en 2016.

En terme de masse salariale

S'agissant des crédits de personnel, comme l'illustre le tableau ci-dessous, le PLF 2017 prévoit un montant de **1 474 M€ (hors CAS pensions)**, soit une **augmentation de 33,44 M€ par rapport à la LFI 2016** et un montant de **542,5 M€ de CAS pensions, soit + 9,6 M€.**

<i>En M€</i>	<i>Titre 2</i>	Hors CAS	<i>CAS</i>
LFI 2016	1 973,59	1 440,62	532,97
PLF 2017 avant transfert	2 033,47	1 485,77	547,70
Ecart avant transfert	59,88	45,15	14,73
PLF 2017 après transfert	2 016,63	1 474,06	542,57
Ecart après transfert	43,04	33,44	9,60

Cette hausse est principalement liée :

- à l'impact du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- à l'augmentation du point d'indice ;
- au renfort des services en charge de la gestion de la PAC pour 250 ETPT comprenant une provision pour charge au titre des allocations de retour à l'emploi ;
- à la masse salariale accompagnant les 239 ETPT transférés.

A ces besoins de dotations supplémentaires et au transfert (cf page 13), s'ajoutent les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emploi, le glissement vieillesse technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et une enveloppe pour le financement de mesures catégorielles nouvelles (cf. page 25).

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2005 à 2017 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Programme 154	Plafond ministériel
2005	2756	19164	5223	5203	8047	40 393
2006	2 696	18 960	5 218	5 103	7 942	39 919
2007	2 670	18 047	5 136	4 821	7 579	38 253
2008	2 691	16 241	5 012	12 137	versé au 215	36 081
2009	2 679	15 628	5 279	11 011		34 597
2010	2 676	15 090	5 336	10 374		33 476
2011	2 676	14 876	4 742	9 985		32 279
2012	2 676	14 706	4 676	9 595		31 653
2013	2 676	14 597	4 579	9 155		31 007
2014	2 696	14 819	4 547	8 938		31 000
2015	2 719	14 987	4 567	8 762		31 035
2016	2 768	15 123	4 553	8 053		30 497
PLF 2017	2 788	15 274	4 619	7 852		30 533

Périmètre 2017

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215		Plafond ministériel
2005	2 724	16 012	5 552	10 969		35 257
2006	2 732	15 803	5 519	10 786		34 840
2007	2 734	15 640	5 444	10 342		34 160
2008	2 718	15 455	5 317	10 080		33 570
2009	2 713	15 335	5 209	9 712		32 969
2010	2 708	15 091	5 127	9 214		32 140
2011	2 708	14 874	4 695	8 961		31 238
2012	2 708	14 704	4 600	8 675		30 687
2013	2 708	14 595	4 508	8 356		30 167
2014	2 728	14 817	4 476	8 140		30 161
2015	2 748	14 987	4 496	7 971		30 202
2016	2 768	15 123	4 553	7 794		30 238
PLF 2017	2 788	15 274	4 619	7 852		30 533

(*) Le tableau à périmètre 2017 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2017. L'augmentation 2017 est notamment liée aux corrections techniques (+280 ETPT).

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

	action	article	Libellé	LFI 2006	LFI 2007	LFI 2008	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	PLF 2017	
112			DATAR						141	136						
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 591	2 632	2 653	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	
	1	11	Personnel MAD par le MAAF dans l'enseignement supérieur	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	13	13	
	2	20	Personnel de la recherche travaillant au MAAF	103	36	36	53	54	48	39	32	32	32	32	54	
Total 142				2 696	2 670	2 691	2 679	2 676	2 676	2 676	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	
143	1	10	Personnel MAD par le MAAF	46	46	46	20	10	10	10	5	5	5	2	2	
	1	13	Personnel permanents de l'enseignement public	12 836	12 075	9 581	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement public - personnel enseignant	712	712	663	220	120	155	290	203	203	193	153	153	
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement - personnel non enseignant (*)	331	251	175	120	120	95							
	1	70	Vacations de l'enseignement							0	0	0	0			
	1	27	TOS décentralisables			840	359	15								
	2	30	Contractuels du temps plein	5 035	4 963	4 936	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	
Total 143				18 960	18 047	16 241	15 628	15 090	14 876	14 706	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	
206	6	60	Personnel permanents des SRPV, DDPP ou DDCSPP	4 056	4 003	3 949	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 133	1 133	1 063	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90	90	
	6	68	MAD du programme 206	29			0	2	0	0	0	0	0			
Total 206				5 218	5 136	5 012	5 279	5 336	4 742	4 676	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	
215	1	10	Personnel permanents de l'administration centrale - titulaires	2 221	2 199	2 177	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	
	1	11	Personnel PSOP de l'administration centrale - vacataires	37	37	37	36	35	33	24	26	26	26	26	26	
	3	(*)	Personnel permanents des DRAAF (avant 2009)	1 704	1 748	1 708										
	3	39	Personnel permanents des DRAAF, DAAF et DDT	6 867	6 716	6 593	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 805	
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT	112	124	116	710	561	341	370	370	370	360	355	605	
	3	(*)	Vacations des DDAF, DDEA et DAF (avant 2009)	1 074	862	804										
	4	71	Personnel MAD par le MAAF et en attente d'affectation **	484	269	257	247	136	131	198	192	177	177	177	165	
	4	72	Elèves et stagiaires	388	290	290	286	278	302	313	286	286	286	286	260	260
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE - Personnel	1	1	2	2	2	2	2						
	4	78	Représentation française				20	103	102	29	30	45	45	45	45	
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	157	154	153	73	67	65	63	61	61	61	52	52	
	2	38	Personnel de l'INSEE - DRAAF	0	0	0	72	67	65	63	59	59	59	59	59	
Total 215				13 045	12 400	12 137	11 011	10 374	9 985	9 618	9 155	8 939	8 762	8 053	7 852	
Total MAAF hors DATAR				39 919	38 253	36 081	34 597	33 476	32 279	31 676	31 007	31 001	31 035	30 497	30 533	

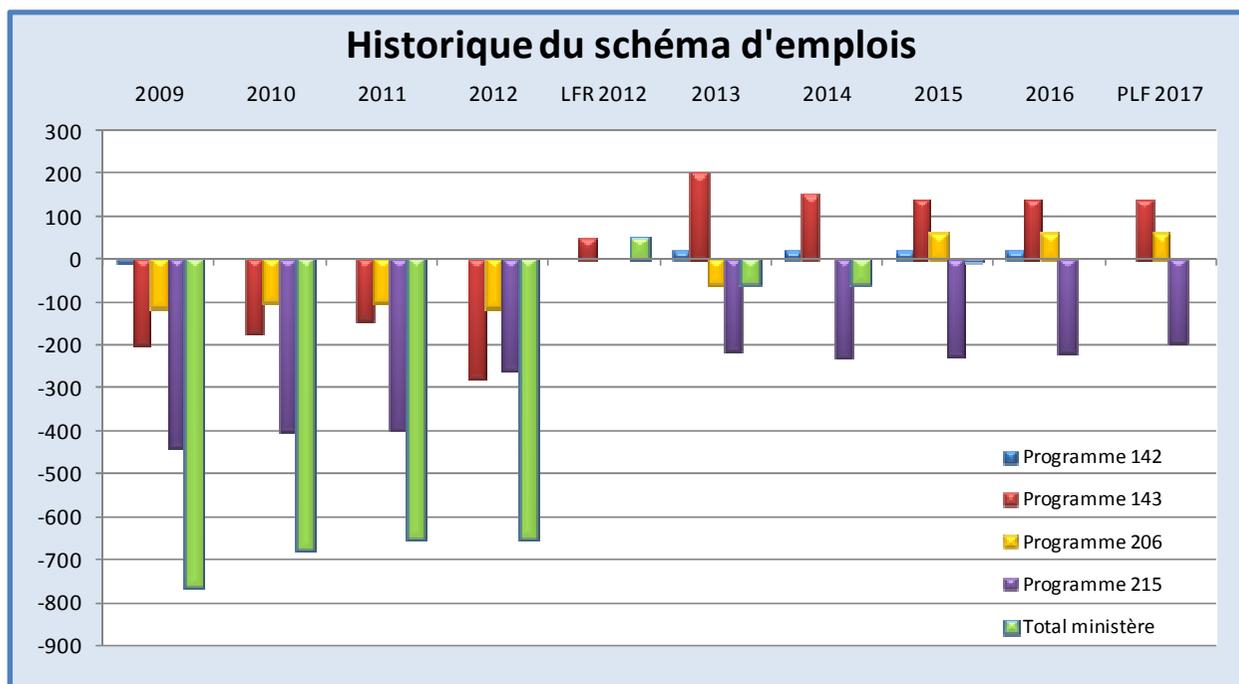
Dont solde des transferts -508 -239

(*) à partir de 2012 les deux lignes 143-20 et 143-21 sont fusionnées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant

(**) depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016 et 55 ETPT en 2017) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39.

Schéma d'emplois 2009 à 2017 (ETP)

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
PLF 2017	0	140	60	-200	0

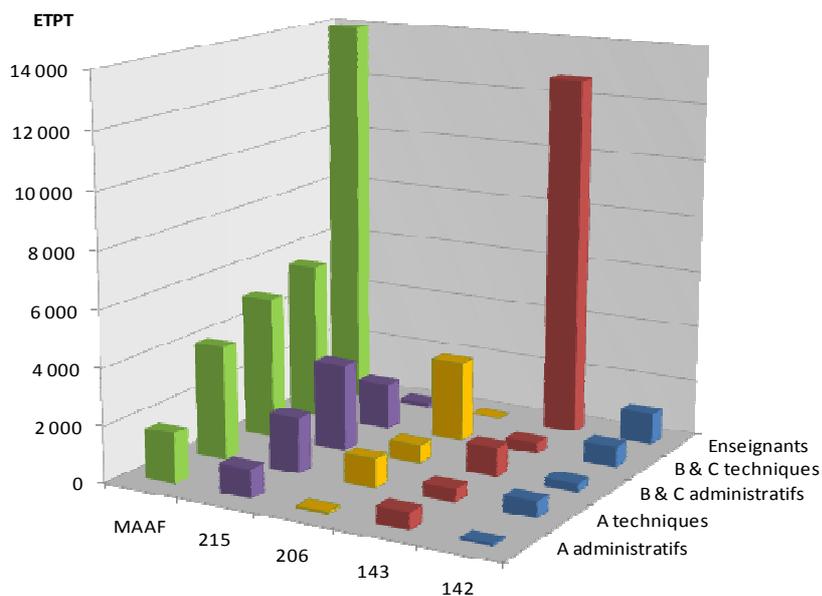


Répartition indicative par catégorie & programme/action

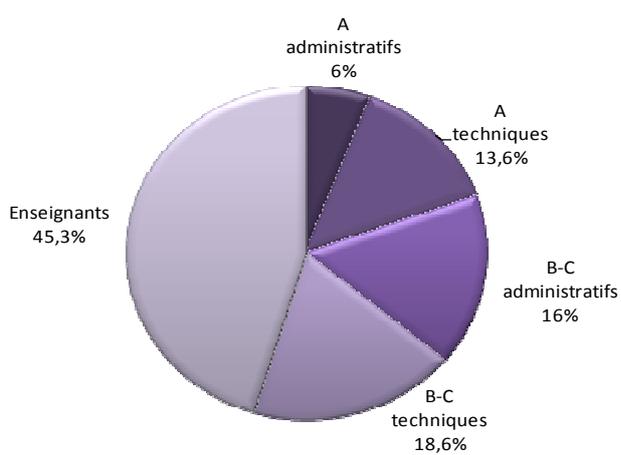
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	80	579	286	738	1 105	2 788
Programme n°142	80	579	286	738	1 105	2 788
Action 01 Enseignement supérieur	80	525	286	738	1 105	2 734
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	54	0	0	0	54
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	605	489	1 052	381	12 747	15 274
Programme n°143	605	489	1 052	381	12 747	15 274
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	605	489	1 052	381	7 930	10 457
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 817	4 817
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 101	2 982	3 744	4 506	138	12 471
Programme n°206	77	1 013	657	2 868	4	4 619
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	77	1 013	657	2 868	4	4 619
Programme n°215	1 024	1 969	3 087	1 638	134	7 852
Action 01 Moyens de l'administration centrale	539	609	576	112	25	1 861
Action 02 Statistiques, évaluation et études	100	0	11	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	373	1 053	2 460	1 360	109	5 355
Action 04 Moyens communs	12	307	40	166	0	525
Total	1 786	4 050	5 082	5 625	13 990	30 533

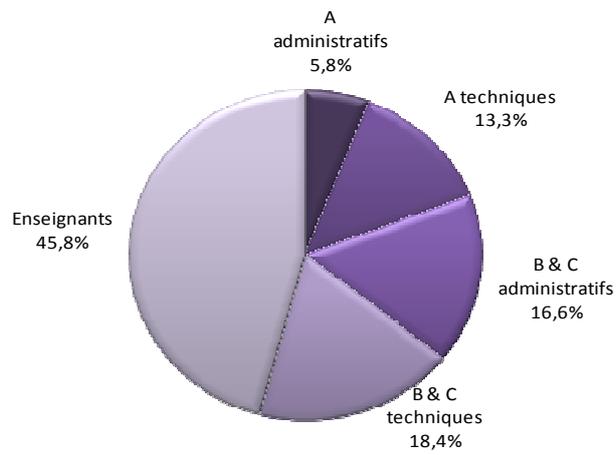
Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



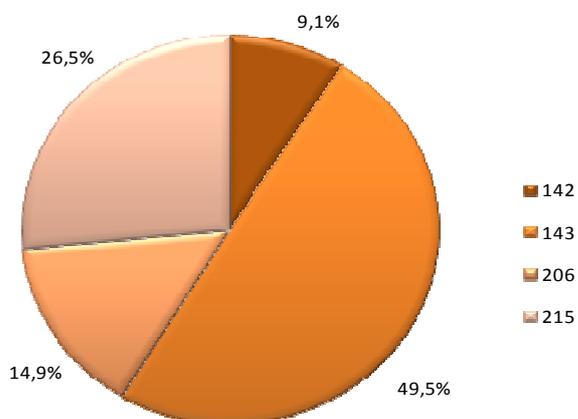
2016 - par catégorie NNE



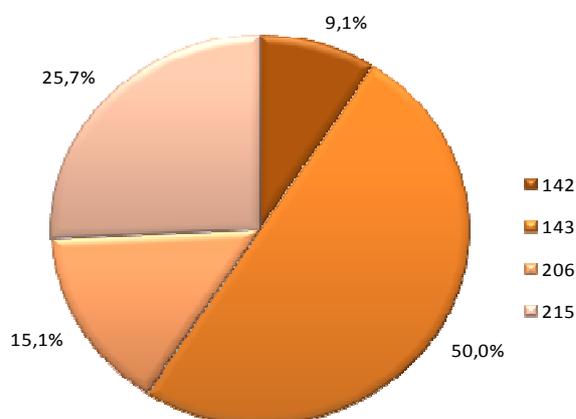
2017 - par catégorie NNE



2016 - par programme



2017 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	80	579	286	738	1 105	2 788
Programme n°142	80	579	286	738	1 105	2 788
Action 01 Enseignement supérieur	80	525	286	738	1 105	2 734
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	54	0	0	0	54
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	605	489	1 009	381	12 637	15 121
Programme n°143	605	489	1 009	381	12 637	15 121
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	605	489	1 009	381	7 820	10 304
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 817	4 817
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 101	2 892	3 113	4 506	138	11 750
Programme n°206	77	923	657	2 868	4	4 529
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	77	923	657	2 868	4	4 529
Programme n°215	1 024	1 969	2 456	1 638	134	7 221
Action 01 Moyens de l'administration centrale	539	609	550	112	25	1 835
Action 02 Statistiques, évaluation et études	100	0	11	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	373	1 053	1 855	1 360	109	4 750
Action 04 Moyens communs	12	307	40	166	0	525
Total	1 786	3 960	4 408	5 625	13 880	29 659

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	110	153
Programme n°143	0	0	43	0	110	153
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	110	153
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	0	90	631	0	0	721
Programme n°206	0	90	0	0	0	90
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	90	0	0	0	90
Programme n°215	0	0	631	0	0	631
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	26	0	0	26
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	0	0	605	0	0	605
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
Total	0	90	674	0	110	874

Mouvements entre le MAAF et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

Les mesures de transfert externe, plus limitées qu'en 2016, se soldent par -239 ETPT pour une masse salariale de - 16,8 M€ répartie en - 11,7 M€ hors CAS pensions et - 5,1 M€ de contribution au CAS pensions.

En 2017, seul le programme 215 – « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », voit diminuer ses effectifs, avec la poursuite du décroisement des missions environnementales au bénéfice du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (-277 ETPT).

Suite au regroupement des agents affectés au sein des services interministériels départementaux des systèmes d'information (SIDSIC) sur le programme 333 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »- qui avait concerné -152 ETPT en 2016, 20 ETPT ont été transférés en retour au programme 215 au titre des économies réalisées en lien avec cette mutualisation.

Par ailleurs, le transfert de 1 ETPT (sans crédits attachés) du programme 215 vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », correspond à un emploi d'agent mis à disposition du département de contrôle budgétaire. 1 ETPT du programme 215, destiné au renforcement des plateformes régionales d'achats, est également transféré vers le programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Le programme 142 reçoit 20 ETPT du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche qui viennent consolider les 20 créations de postes réalisées en 2016.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 142	756 077	438 505	1 194 582	20
Transfert MESR	756 077	438 505	1 194 582	20
Programme 215	-12 467 764	-5 567 262	-18 035 026	-259
Décroisement des missions environnementales	-13 318 897	-5 937 153	-19 256 050	-277
Plateformes régionales d'achats	-60 000	-22 500	-82 500	-1
Màd du Département de Contrôle Budgétaire	0	0	0	-1
SIDSIC (transferts en retour)	911 133	392 391	1 303 524	20
MAAF	-11 711 687	-5 128 757	-16 840 444	-239

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2017 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2017 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2018. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12^e d'ETPT en 2017 et 2/12^e en 2018. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2017 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2017 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2018. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours. Dans les tableaux qui suivent (colonne « EAP 2018 »), on trouvera ainsi l'impact sur le plafond 2018 des créations et suppressions de postes prévues en 2017.

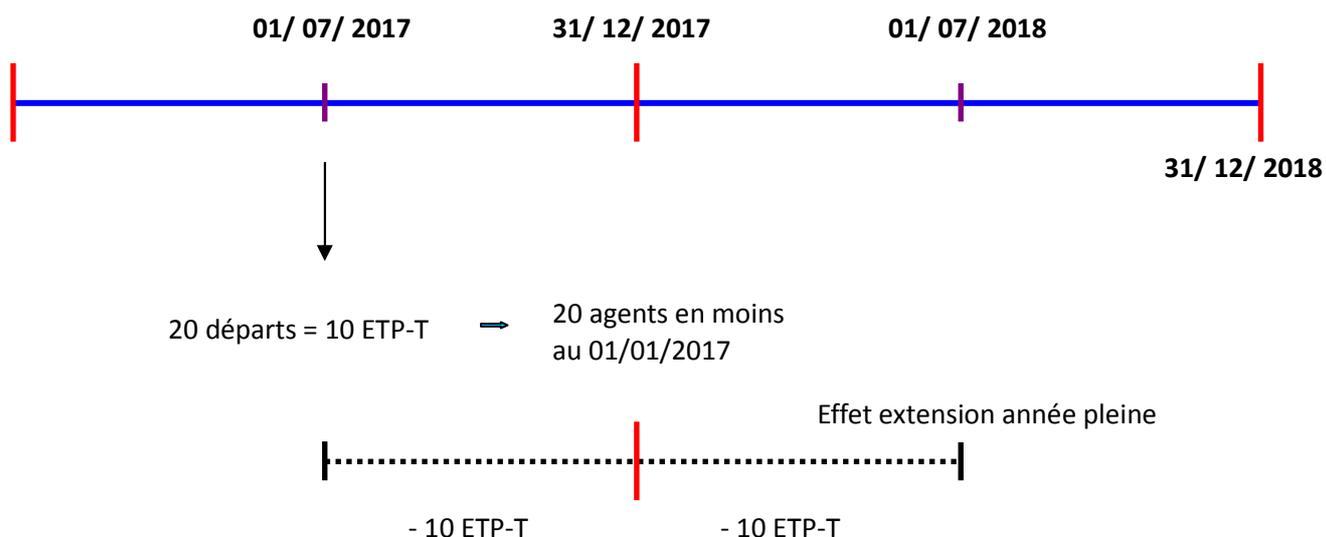
Le calcul de la variation du plafond d'emplois en ETPT est réalisé, depuis 2012, à partir des dates moyennes constatées pour les entrées et sorties des années précédentes. Cette évolution s'est traduite en 2013 par un changement de la proportion entre l'effet sur l'année 2013 et l'EAP.

On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole) le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emploi :

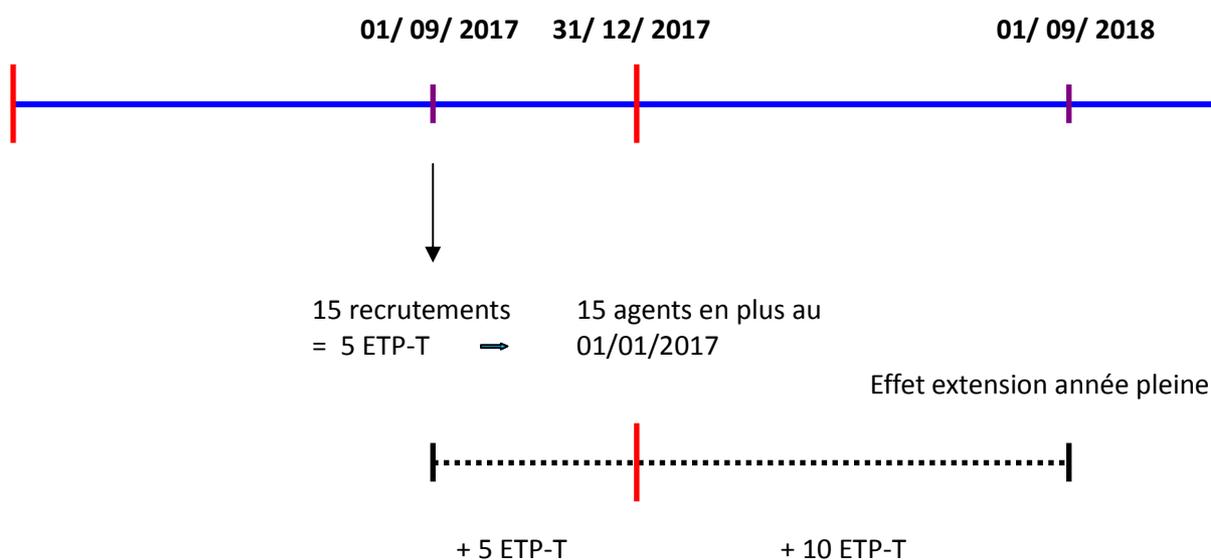
	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juin	-7/12	-5/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
B et C techniques	juin	-7/12	-5/12	septembre	+4/12	+8/12
Enseignants	Septembre	-4/12	-8/12	septembre	+4/12	+8/12

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :
-10 ETPT sur l'année et -10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :
+5 ETPT sur l'année et +10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Total Ministère

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017
créations-suppressions	- 30	- 81	- 25	- 25	+ 0
<i>dont :</i> permanents	- 30	- 81	+ 0	- 5	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 25	- 20	+ 0
transferts	- 106	+ 18	+ 14	- 508	- 239
décentralisation	+ 0	+ 0	+ 0	- 46	+ 0
variation totale	- 136	- 63	- 11	- 579	- 239

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017	EAP 2018 (1)
créations-suppressions	- 520	- 25	+ 21	- 9	- 5	+ 65
<i>dont :</i> permanents	- 520	- 25	+ 46	+ 11	- 5	+ 65
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 25	- 20	+ 0	
apprentis	+ 0	+ 0	+ 0	+ 25	+ 30	
correction technique	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 250	
transferts	- 126	+ 18	+ 14	- 508	- 239	
décentralisation	+ 0	+ 0	+ 0	- 46	+ 0	
variation totale	- 646	- 7	+ 35	- 538	+ 36	+ 65
plafond	31 007	31 000	31 035	30 497	30 533	30 598

Les transferts sont détaillés en page 13.

- (1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2017. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2018.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017
créations-suppressions	+ 0				
<i>dont :</i> <i>permanents</i>	<i>+ 0</i>				
<i>moyens d'ajustement</i>	<i>+ 0</i>				
transferts	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20
décentralisation					
variation totale	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017	EAP 2018 (1)
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0		+ 0	+ 0
<i>dont :</i> <i>permanents</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>		<i>+ 0</i>	
<i>moyens d'ajustement</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 0</i>		<i>+ 0</i>	
apprentis					+ 0	
correction technique						
transferts	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	
décentralisation						
variation totale	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0
plafond	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présentent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

Le programme 142 bénéficie depuis 2013 d'un transfert de 20 postes sur le contingent de 1 000 créations du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. La traduction budgétaire est décalée d'un an : les 20 créations des années 2013, 2014, 2015 ont été régularisées dans les lois de finances n+ 1, le PLF 2017 prend en compte les 20 créations de 2016.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017
créations-suppressions	+ 250	+ 150	+ 140	+ 140	+ 140
<i>dont :</i> permanents	+ 250	+ 150	+ 150	+ 150	+ 140
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 10	+ 0
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0	-
décentralisation					
variation totale	+ 250	+ 150	+ 138	+ 140	+ 140

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017	EAP 2018 (1)
créations-suppressions	- 109	+ 222	+ 170	+ 136	+ 151	+ 97
<i>dont :</i> permanents	- 109	+ 222	+ 180	+ 146	+ 151	+ 97
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 10	+ 0	
apprentis						
correction technique				+ 0	+ 0	
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0	+ 0	
décentralisation						
variation totale	- 109	+ 222	+ 168	+ 136	+ 151	+ 97
plafond	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 371

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2017. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2018.

Le programme 143 bénéficie de 140 créations de postes en 2017 et d'un plafond d'emplois supérieur de 151 ETPT à celui de 2016 en raison de l'extension en année pleine des créations d'emplois 2016.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017
créations-suppressions	- 64	+ 0	+ 60	+ 60	+ 60
<i>dont :</i> permanents	- 64	+ 0	+ 65	+ 65	+ 60
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5	-
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71	-
décentralisation					
variation totale	- 69	+ 0	+ 60	- 11	+ 60

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017	EAP 2018 (1)
créations-suppressions	- 92	- 32	+ 20	+ 57	+ 66	+ 37
<i>dont :</i> permanents	- 92	- 32	+ 25	+ 62	+ 66	+ 37
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5	+ 0	
apprentis					+ 0	
correction technique						
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71	+ 0	
décentralisation						
variation totale	- 97	- 32	+ 20	- 14	+ 66	+ 37
plafond	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 656

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2017. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2018.

Le programme 206 bénéficie au total de 60 créations de postes qui se traduisent par 23 ETPT supplémentaires en 2017 et 43 ETPT au titre de l'EAP de 2016 sur 2017.

Évolution du plafond d'emplois (2013-2017)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017
créations-suppressions	- 216	- 231	- 225	- 220	- 200
<i>dont :</i> permanents	- 216	- 231	- 215	- 220	- 200
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5	+ 0
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259
décentralisation				- 46	+ 0
variation totale	- 337	- 233	- 232	- 757	- 459

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	2016	PLF 2017	EAP 2018 (1)
créations-suppressions	- 319	- 215	- 169	- 202	- 222	- 69
<i>dont :</i> permanents	- 319	- 215	- 159	- 197	- 222	- 69
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5	+ 0	
apprentis				+ 25	+ 30	
correction technique				+ 0	+ 250	
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	- 259	
décentralisation				- 46		
variation totale	- 440	- 217	- 176	- 709	- 201	- 69
plafond	9 155	8 938	8 762	8 053	7 852	7 783

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2017. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2018.

Tout d'abord, le plafond 2016 du programme 215, qui était de 8 099 ETPT, a été diminué de -46 ETPT en loi de finance rectificative dont -41 ETPT au titre de la décentralisation du FEADER et -5 ETPT au titre de la décentralisation de la pépinière de Castelluccio à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond corrigé est donc de 8 053 ETPT en 2016.

En 2017, les transferts sortants concerneront 259 ETPT qui résulteront principalement du transfert sortant au profit du MEEM (-277 ETPT) et d'un transfert entrant de 20 ETPT des services du Premier Ministre dans le cadre du retour des économies réalisées par la mutualisation des effectifs des SIDSIC. Le détail de ces transferts figure en page 13.

Le programme 215 porte par ailleurs une correction technique de +280 ETPT dont +250 ETPT au titre du renforcement des services en charge de l'instruction des dossiers PAC en 2017 et +30 ETPT au titre de la politique de développement de l'apprentissage dans les services publics.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2016 et 2017

Pour le PLF 2017, la masse salariale arrêtée à 2 016 M€ est en hausse de 43 M€ par rapport à la LFI 2016. Cette hausse se répartit en 33,4 M€ de crédits hors CAS pensions et 9,6 M€ de crédits de CAS pensions.

Evolution hors CAS pensions hors mesures de transfert

Avant prise en compte des mesures de transfert, pour la troisième année consécutive, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en hausse de plus de 45 M€. Cette variation est principalement expliquée par deux types de hausse :

- Une augmentation structurelle des dépenses pour 26,2 M€, avec :
 - l'impact du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) estimé à 11,6 M€ ;
 - l'augmentation du point d'indice estimé à 14,6 M€ ;
- Une augmentation conjoncturelle des dépenses pour 9,5 M€, avec le renfort des services en charge de la gestion de la PAC en 2017 par 250 ETPT, comprenant une provision pour charges au titre des allocations de retour à l'emploi.

Par ailleurs, la hausse intègre aussi les facteurs d'évolution habituels de la masse salariale tels que l'impact du schéma d'emploi, le coût lié au glissement vieillesse technicité hors PPCR, le rebasage des dépenses de GIPA, les mesures de restructuration hors réforme régionale, les CET, et enfin, les mesures catégorielles prévues en 2017 pour 1,6 M€ (voir détail en page 27).

Les dépenses de CAS pensions, également impactées par les mesures structurelles de hausse du point d'indice et le protocole PPCR sont en augmentation de 14,7 M€ avec une dotation de 547,7 M€.

Évolution après mesures de transfert

La dotation hors CAS pensions est diminuée de 11,7 M€ qui correspondent au solde des transferts inscrits en PLF 2017 (détaillés page 13).

Après la prise en compte des transferts, la dotation atteint 1 474 M€, soit 33,4 M€ de plus qu'en LFI 2016.

La dotation allouée au CAS pensions après mesures de transfert est de 542,57 M€, soit 9,6 M€ de plus qu'en LFI 2016.

Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Intitulé	LFI 2016		PLF 2017 avant transferts				PLF 2017 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	205 371 337	135 760 052	212 278 309	140 275 916	3,40%	3,30%	213 472 891	141 031 993	3,90%	3,90%
143 Enseignement technique agricole	908 294 696	687 654 786	934 547 731	707 637 826	2,90%	2,90%	934 547 731	707 637 826	2,90%	2,90%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	285 525 750	205 755 155	296 336 424	213 921 884	3,80%	4,00%	296 336 424	213 921 884	3,80%	4,00%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	574 404 796	411 448 678	590 311 595	423 934 997	2,80%	3,00%	572 276 569	411 467 233	-0,40%	0,00%
Total	1 973 596 579	1 440 618 671	2 033 474 059	1 485 770 623	3,00%	3,10%	2 016 633 615	1 474 058 936	2,20%	2,30%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2017

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2017					
		Titre 2	T2 hors CAS P.	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	22 dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	205 371 337	213 472 891	141 031 993	120 657 860	92 088 632	72 440 898	726 399
Programme n°142	205 371 337	213 472 891	141 031 993	120 657 860	92 088 632	72 440 898	726 399
Action 01 Enseignement supérieur	202 803 266	209 430 892	138 069 507	118 131 016	90 581 219	71 361 385	718 657
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 568 071	4 041 999	2 962 486	2 526 844	1 507 413	1 079 513	7 742
Mission : enseignement scolaire	908 294 696	934 547 731	707 637 826	580 563 384	349 558 783	226 909 905	4 425 564
Programme n°143	908 294 696	934 547 731	707 637 826	580 563 384	349 558 783	226 909 905	4 425 564
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	680 377 503	698 130 538	471 220 633	401 860 035	292 797 456	226 909 905	3 473 047
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	227 917 193	236 417 193	236 417 193	178 703 349	56 761 327		952 517
Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	859 930 546	868 612 993	625 389 117	541 052 056	318 333 856	243 223 876	9 227 081
Programme n°206	285 525 750	296 336 424	213 921 884	183 972 806	110 945 482	82 414 540	1 418 136
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	285 525 750	296 336 424	213 921 884	183 972 806	110 945 482	82 414 540	1 418 136
Programme n°215	574 404 796	572 276 569	411 467 233	357 079 250	207 388 374	160 809 336	7 808 945
Action 01 Moyens de l'administration centrale	166 332 488	167 936 456	124 972 000	107 797 942	59 277 998	42 964 456	860 516
Action 02 Statistiques, évaluation et études	14 205 886	14 205 886	11 250 000	9 626 621	4 409 410	2 955 886	169 855
Action 03 Moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF	355 128 146	349 615 948	246 598 493	213 765 754	129 152 506	103 017 455	6 697 688
Action 04 Moyens communs	38 738 276	40 518 279	28 646 740	25 888 933	14 548 460	11 871 539	80 886
Total après transferts	1 973 596 579	2 016 633 615	1 474 058 936	1 242 273 300	759 981 271	542 574 679	14 379 044
dont transferts de crédits	34 826 143	16 840 444	11 711 687	10 261 709	6 410 782	5 128 757	167 953

Mesures catégorielles

3,1 M€ de mesures catégorielles programmées en 2016

Le PLF 2016 attribuait 2,1 M€ au financement des mesures catégorielles.

A cette somme s'ajoute un amendement voté à l'assemblée nationale de 1 M€ (hors CAS « pensions ») au titre de l'application du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ce protocole induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2016 et 2020.

Hors protocole PPCR, les autres mesures statutaires et les transformations d'emplois prévues en 2016 (0,9 M€) correspondent, pour l'essentiel, à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :

- le plan de déprécarisation, avec l'extension en année pleine de la campagne 2015 et les titularisations intervenues en 2016 (0,4 M€) ;
- la quatrième tranche de la majoration de traitement des agents en service à Mayotte (0,1 M€) ;
- le reclassement des agents de l'enseignement privé (0,2 M€) ;
- le plan de requalification des agents de catégorie C en B (0,2 M€) ;
- la convergence statutaire ISPV-IPEF (0,02 M€) ;
- la revalorisation de la grille indiciaire du statut unique (0,02 M€).

Une enveloppe de 1,2 M€ est réservée à différentes mesures indemnitaires :

- l'ajustement indemnitaire de la filière de formation et de recherche (0,8 M€) ;
- le passage au RIFSEEP des attachés, des secrétaires administratifs et agents de catégorie C (0,3 M€) ;
- la revalorisation indemnitaire en faveur des CPE en convergence avec un arrêté pris à l'éducation nationale (0,04 M€) ;
- la revalorisation de primes des contractuels du statut unique (0,01 M€).

13,2 M€ inscrits dans le budget 2017

Les mesures catégorielles 2017 s'inscrivent, pour une large part, dans la mise en œuvre du protocole PPCR dont l'impact est estimé à 11,6 M€ (hors CAS « pensions »).

Les mesures ministérielles (1,6 M€) correspondent à la poursuite de mesures catégorielles engagées les années précédentes :

- la déprécarisation ;
- la dernière tranche de la majoration de traitement pour Mayotte ;
- la poursuite du plan de requalification des agents de catégorie C en B ;
- l'ajustement indemnitaire de la filière de formation et de recherche.

Dans le cadre du dialogue social, la liste des mesures catégorielles, présentée ici à titre indicatif, pourra faire l'objet d'une actualisation en gestion en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2014	Exécution 2015	Prévision d'exécution 2016	PLF 2017
AT/MP, rentes *	1 849 915 €	1 930 816 €	1 715 127 €	1 800 000 €
Prestations sociales **	1 026 160 €	1 128 943 €	1 180 942 €	1 200 000 €
Total	2 876 075 €	3 059 759 €	2 896 069 €	3 000 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

Une légère diminution des montants de consommation de crédits pour ces actions est constatée. Elle résulte d'une baisse sensible des dépenses liées aux AT/MP et rentes (qui, par définition présentent un caractère relativement imprévisible), alors que l'exécution prévisionnelle des dépenses de prestations sociales est en légère hausse.

Les prévisions 2016 ont été calculées au regard des données comptables d'exécution pour 2016 de janvier à août. Connaissant la consommation des 8 premiers mois de 2016, une projection sur l'année entière a été réalisée. Le total des dépenses au 31 août 2016 sur la somme des dépenses de l'année 2015 donne le pourcentage à appliquer pour connaître la consommation prévisionnelle 2016.

2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	LFI 2016 (en euros)		PLF 2017	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	4 961 251 €	5 745 288 €	11 181 466 €	5 745 288 €
215 BOP services déconcentrés	2 532 888 €	2 532 888 €	2 485 589 €	2 485 589 €
206 DD(CS)PP	700 000 €	700 000 €	720 000 €	720 000 €
Total	8 194 139 €	8 978 176 €	14 387 055 €	8 950 877 €

Les crédits de l'administration centrale

Les subventions versées à l'ASMA nationale, le financement des colonies de vacances des enfants du personnel du MAAF, les réservations de logement sociaux, la restauration collective, ainsi que la médecine de prévention, constituent les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215.

Les dépenses engagées par le ministère pour la restauration parisienne de ses agents sont estimées à 1 130 000 €.

En 2016, les crédits destinés à l'action sociale ont été préservés. Les subventions de fonctionnement de l'ASMA (incluant les colonies de vacances) sont restées stables. L'écart AE-CP sur le BOP central est lié au mode de fonctionnement du référencement des mutuelles : les AE sont engagées pour la durée totale du référencement la première année et les CP consommés au vu de la réalité des transferts de solidarité. 2016 étant la dernière année du référencement en cours, une provision de CP a été inscrite sans AE, alors que pour 2017 sont inscrites les AE pour les 7 ans du prochain référencement.

Il convient de préciser que la convention avec Harmonie Fonction Publique (ex SMAR), arrivée à échéance fin 2015, a été prolongée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Ministère de L'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) procède actuellement à la mise en œuvre d'un nouveau référencement au 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, dans le PLF 2017, il est prévu en AE les transferts solidaires pour toute la période du nouveau référencement (soit 7 ans).

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (BOP 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

La convention cadre avec la caisse centrale de la MSA a été renouvelée à compter du 01/01/2015.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite. Outre les visites quinquennales, ce forfait intègre la surveillance médicale renforcée (SMR) au moins **une fois par an** pour les agents affectés à des postes soumis à des risques professionnels particuliers, ainsi que pour les agents réintégré après un congé maladie, pour les femmes enceintes, pour les personnes handicapées et pour les agents souffrant de pathologies préexistantes. Le taux d'agents soumis à la SMR est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la SMR
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les RBOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération inter services (ministère chargé de l'écologie,...) ou directement à un médecin de prévention libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, dans le contexte de la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine de prévention a été possible dans certains départements en manque de médecins de prévention. Un accord avec le ministère de l'économie et des finances dans quatre départements permet le suivi des agents du MAAF en DD(CS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficilement assurée faute de médecins de prévention. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture. Le MAAF a saisi officiellement la DGAFP sur ce dossier, par courrier en date du 12 avril 2016, afin qu'une mutualisation interministérielle des moyens de médecine de prévention soit mise en oeuvre.

Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité pérenne dans le champ de la politique RH du ministère de l'agriculture. L'objectif poursuivi est, d'une part, l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel et, d'autre part, la consolidation et l'actualisation des compétences nécessaires au MAAF pour exercer les missions dont il a la charge.

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture et enseignement technique agricole). Il a été mis en œuvre au cours de l'année 2012 dans le cadre de la mise en place du pilotage unique de la formation continue au sein du secrétariat général.

Ce pilotage unifié de la formation continue a permis notamment d'accroître la visibilité et l'accessibilité de l'offre de formation « métiers » à l'ensemble des agents du ministère.

La reconduction chaque année à l'identique des crédits de la formation continue montre bien la volonté affirmée du ministère de l'agriculture de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

Évolution des crédits de la formation continue 2013/2016

PBI	2013	2014	2015	2016	2017
BOP 215 central	2 210 808	2 210 808	2 210 808	2 210 808	2 210 808
BOP 215 déconcentré	3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 835 105 ¹	2 835 105
Formateurs internes (titre 2)	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Total	5 510 808	5 510 808	5 510 808	5 345 913	5 345 913

(1) tient compte de l'évolution de périmètre (décroisement MEEM, transfert FEADER, transfert SIDSIC...).

Par ailleurs, l'indemnisation des formateurs internes est portée au titre 2 du programme 2015 pour un montant d'environ 300 K€ par an.

Au cours de l'année 2015 le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a, notamment, finalisé le dispositif de formation continue relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) engagé à la fin de l'année 2014, il a également contribué à l'élaboration du plan managérial dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du premier ministre (10/06/2015) et enfin, le BFCDC a assuré le suivi et la consolidation de l'accompagnement en formation continue du Projet agro-écologique.

Les chiffres clés annuels de la formation continue (chiffres 2015)

- 17 360 agents formés
- 52 % des agents formés
- 58,3 % pour les femmes
- 41,7 % pour les hommes
- 40 454 stagiaires
- 61 373 jours de formation

Les priorités en matière de formation continue 2017/1019

Deux sujets majeurs vont orienter l'action du MAAF pour les prochaines années avec un impact dans le périmètre de l'offre de formation « métiers » et dans les dispositifs d'accompagnement en formation continue pour les agents.

- La mise en œuvre de la loi sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et l'agro-écologie qui passe par :

- la traduction concrète du concept « Produire autrement » avec de nouveaux modèles de production intégrant la valeur ajoutée, le respect de l'environnement et les dynamiques locales, dont les GIEE (Groupements d'Intérêts Économiques et Environnementaux) et le projet agro-écologique qui en sont la traduction concrète ;
- l'amélioration de la compétitivité de la production en utilisant les résultats de la recherche et de l'innovation mais aussi en soutenant les exportations (agriculture, IAA, forêt et bois) et en confortant les actions d'appui à l'export ;
- la sécurisation de la mise en œuvre des procédures communautaires (PAC et sanitaire) ;
- le renforcement de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, des animaux, des végétaux ; l'accès pour tous à une alimentation de qualité, notamment via une nouvelle répartition des missions entre l'État et l'ANSES, l'adaptation et la vigilance face aux nouveaux risques ;
- l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des jeunes et des adultes, notamment par la mise en place de qualifications adaptées aux besoins et d'autre part la poursuite facilitée des parcours vers l'enseignement supérieur et en cohérence avec la démarche gouvernementale de défense des valeurs de la République ;
- le pacte de responsabilité.

- La mise en œuvre de la réforme territoriale :

En application de la loi du 16 janvier 2015, le nombre de régions métropolitaines est désormais de 13 depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans les régions fusionnées, les services de l'État sont en cours de réorganisation, les années 2016-2018 constituant une période transitoire pour la mise en œuvre progressive de l'organisation cible des directions régionales. Certains agents dans les DRAAF concernées sont, ou seront, amenés à effectuer des mobilités. L'accompagnement des agents au changement sera une priorité pour le MAAF avec une attention toute particulière portée à la formation continue pour favoriser les mobilités fonctionnelles mais également pour développer de nouvelles compétences managériales rendues nécessaires par l'organisation multi-sites des directions.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2017 du MAAF des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2017 :

- pour le programme 149 : 455,2 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 72,3 M€ en AE et 71,4 M€ en CP
- pour le programme 142 : 64,4 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,3 M€ en AE=CP

En dehors de ces subventions, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2017 des dotations suivantes pour les programmes 206 et 215.

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, hors catégorie 32, à 97,7 M€ en AE et 92,2 M€ en CP, soit une augmentation d'un peu moins de 9 % en AE et en CP par rapport à la LFI 2016.

Il convient cependant de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement 0,8 M€ de crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en fait à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, etc.). Ce sont d'ailleurs ces dernières qui augmentent d'un peu moins de 9 % par rapport à la LFI 2016.

Le programme 206 ne dispose pas de crédits d'investissement.

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, hors catégorie 32, à 74 M€ en AE et 73,4 M€ en CP. Elle inclut 6,1 M€, en AE uniquement, correspondant à la nécessité d'engager pour sept nouvelles années les conventions de référencement des mutuelles qui seront retenues par le ministère fin 2016.

De plus, les crédits relatifs à l'ingénierie de formation pour les besoins transverses, les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments des DRAAF et leurs autres moyens de fonctionnement courant seront transférés au programme 333 (environ 6 M€ en AE et en CP), à l'exception des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole et des dépenses spécifiques des agents dits « interrégionaux ».

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit à 5,6 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier » qui permettront notamment de financer la réimplantation de l'administration centrale sur le site de Barbet de Jouy et la rénovation du site de Lowendal.

PLF 2017	PROGRAMMES	AE (M€)	CP (M€)
Titre 3 <i>(Catégorie 31 uniquement)</i>	215	73,99	73,42
	<i>Dont moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF (action 3)</i>	10,38	10,38
	206	93,71	92,22
	<i>Dont moyens des DDCSPP (action 6)</i>	0,80	0,80
	143	5,52	5,52
	149	8,67	8,67
TOTAL titre 3		182,72	180,66
Titre 5	215	5,60	5,20
	206	0,00	0,00
	149	9,58	10,58
TOTAL titre 5		15,18	15,78

Les opérateurs - effectifs 2017

Le MAAF a engagé, depuis plusieurs années, une transformation de son organisation administrative afin de l'adapter aux nouveaux défis que représente la conduite d'une politique agricole, alimentaire et rurale qui permette de garantir la sécurité alimentaire de tous et de préserver les équilibres territoriaux et écologiques.

Les années 2009 et 2010 ont vu la création de **l'ASP, FranceAgriMer, l'IFCE, le CNPF et de l'ANSES afin de répondre à ces nouveaux défis**. Après une phase de consolidation des fusions, les opérateurs du MAAF sont entrés dans une phase d'optimisation de leur organisation et de leur fonctionnement visant à améliorer l'efficacité des moyens utilisés tout en garantissant l'impératif d'efficacité dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

Les réductions d'effectifs ont été conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations afin de tenir compte, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2017, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des effectifs.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur le plafond d'emplois pour 2017 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution correspondante par rapport à la base 2016 et le schéma d'emploi associé.

	LFI 2016 <i>plafond d'emplois en ETPT</i>	PLF 2017 <i>plafond d'emplois en ETPT</i>	PLF 2017 <i>Schéma d'emploi en ETP</i>
ONF	8 762	8 762	0
ASP	1 782	1 870	-34
FranceAgriMer	1 131	1 090	-40
ANSES	1 285	1 279	-7
IFCE	833	785	-40
CNPF	361	353	-7
INAO	239	237	0
ODEADOM	41	41	0
GIP BIO	15	15	0
INFOMA	7	7	0
Sous-total mission AAFAR	14 456	1 438	-128
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 215	1 212	-3
Total	15 671	15 671	-131

Commentaires :

ASP : le plafond d'emplois de l'ASP comprend 135 ETPT au titre des moyens accordés à l'établissement en 2017 pour la mise en œuvre du « Plan Emploi » 2016. Hors « Plan Emploi », le plafond d'emplois de l'ASP s'établit à 1 735 ETPT soit une diminution de 2,6 % par rapport à 2016. Ainsi, le nombre d'ETPT total de la mission AAFAR est en diminution de 1,1 %.

ONF : le plafond d'emplois exprimé en loi de finances avant 2016 était supérieur au plafond retenu pour le budget de l'établissement. En 2016 la diminution d'emplois sous ce plafond est -150 ETP mais le schéma d'emploi effectif est -108 ETP (et autant en ETPT) pour tenir compte des efforts réalisés les années précédentes, et est compensé par l'embauche de contrats aidés et d'apprentis. A cela s'ajoute un ajustement technique de -245 ETPT pour que le plafond LFI 2016 puisse correspondre à celui du nouveau COP. Le plafond d'emplois de l'ONF est stabilisé en 2017.

Hors ONF, les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2017 une diminution de 2,2% des plafonds d'emplois.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État, remplaçant la présentation en ETP. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2017, une trajectoire de réduction de 128 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont poursuivis.

Les « petits » établissements (ODEADOM, Agence Bio, INFOMA) voient leurs effectifs maintenus.

- **ONF** : en cohérence avec le COP 2016-2020, qui se caractérise par un retour à la stabilité des effectifs, le plafond d'emplois 2017 de l'ONF s'établit au niveau de 2016 à 8 762 ETPT et est associé à un schéma d'emplois nul.
- **ASP** : le plafond d'emplois de l'ASP est de 1 870 ETPT et est associé à un schéma d'emplois de -34 ETP. Il convient de noter que ce plafond comprend 135 ETPT au titre des moyens accordés à l'ASP pour 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Emploi » 2016. Ces moyens pourront être revus à la hausse pour intégrer les annonces du Président de la République sur la prolongation de ce dispositif en 2017. Hors « Plan Emploi », la trajectoire prévue au COP 2015-2017 de l'établissement (1 735 ETPT) est respectée.
- **FAM** : le plafond d'emplois de FranceAgriMer est de 1 090 ETPT, associé à un schéma d'emplois de -40 ETP, en conformité avec la trajectoire du triennal budgétaire. Pour mémoire, le schéma d'emplois 2016 avait été porté à - 43 ETP, du fait du report de -3 ETP initialement prévu au schéma d'emplois de l'INAO.
- **ANSES** : le plafond d'emplois de l'ANSES est de 1 279 ETPT associé à un schéma d'emplois de -7 ETP. Ce schéma d'emploi tient compte des extensions des missions de l'Agence prenant effet en 2016 en matière notamment d'autorisation de produits biocides et d'enregistrement des produits du tabac. L'Agence pourra également recourir à des effectifs hors plafond pour faire face aux ajustements sur ces activités et sur le traitement des demandes d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques.
- **IFCE** : le schéma d'emplois de l'IFCE est fixé à -40 ETP pour 2017 (identique à 2016), ce qui nécessite la poursuite de l'effort de restructuration entrepris depuis 2010 par l'opérateur, dans le prolongement de la fermeture de plusieurs sites. L'évolution du plafond d'emplois comprend également un ajustement technique de -8 ETPT tenant compte de la réalisation 2015.
- **INAO** : compte tenu notamment des nouvelles missions données par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) à l'INAO, le schéma d'emplois de l'INAO a été fixé à 0 ETP, et le plafond d'emplois est de 237 ETPT.

Les opérateurs du MAAF prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique.